



POLITIQUES – CPA Élan

Spectacle de fin d'année – Participation aux spectacles et Présentation de solo

Critères de spectacle

Pour être éligible à participer aux numéros de groupe (soit de Junior 1, de Junior 2, de Senior 1, de Senior 2, d'adultes, d'ouverture ou de fermeture) un patineur privé doit :

- s'être entraîné activement durant la saison actuelle, c'est-à-dire en moyenne deux fois par semaine, dont une fois avec entraîneur.

Pour être éligible à participer aux numéros de danse, un patineur privé doit :

- avoir participé à une session de test (Star 2b à Star 5b) entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la saison actuelle et avoir remis la preuve de celle-ci à la responsable des tests avant le 15 janvier 2024
OU
- avoir participé à une session de test (Star 6 à Or) entre le 1^{er} janvier de la saison précédente et le 31 décembre de la saison actuelle
OU
- Avoir réussi l'ensemble des danses OR

Pour être éligible à présenter un solo au spectacle :

- un patineur de niveau solo monitrice et un patineur privé Star 1 à 3
 - doit avoir obtenu un ruban OR durant la saison actuelle. Les patineurs pourraient être regroupés en duo, trio ou plus selon le nombre de gagnants (le comité du spectacle forme les groupes).

→ un patineur de niveau Star 4 et plus :

- doit avoir représenté le club en compétition durant les deux dernières années¹ ET doit avoir participé à au moins deux compétitions durant la saison actuelle
- OU
- doit avoir atteint le niveau OR en danse, en style libre, en habileté ou en interprétation durant l'année actuelle.

Pour être éligible à présenter un numéro de groupe (2 à 5 patineurs) au spectacle :

→ les patineurs de ce groupe :

- doivent avoir représenté le club en compétition d'équipe à au moins deux compétitions durant la saison actuelle ET avoir obtenu une médaille à au moins une des deux compétitions.

1. C'est-à-dire à au moins une compétition en 2021-2022, au moins deux compétitions en 2022-2023 (solo monitrice exclu)

Précisions

Les patineurs suivants pourront faire une représentation additionnelle (c'est-à-dire à chaque spectacle) :

- Tout patineur ayant obtenu son test OR en style libre durant la saison actuelle ET ayant participé à au moins 2 compétitions
 - Tout patineur qui a participé à la compétition « Défi » de Patinage Canada ou à une compétition supérieure
 - Tout patineur ayant participé à la finale provinciale de Michel Proulx ou les Jeux du Québec
 - Tout patineur de niveau pré-juvénile ou juvénile s'étant classé pour la finale des Sections B
 - Tout patineur s'étant classé pour le programme long aux Sections A
-
- o Un programme (par exemple : un programme libre ou un programme court) équivaut à une compétition;
 - o Les trois premières places en semi-finale seront considérées comme une médaille;
 - o Une seule prestation par représentation par patineur est possible, et ce, même si un patineur cumule plus d'un critère;
 - o Des patineurs se qualifiant pour un solo, désirant se jumeler en groupe, devront choisir une seule représentation. (N.B. : Un patineur qui présente son solo au spectacle ne peut pas être invité par un autre patineur pour présenter un numéro de groupe). Le temps accordé correspondra au temps qui serait alloué au patineur le plus avancé du groupe, additionné de 30 secondes maximum (jusqu'à concurrence de 2m30s).
 - o La participation et les résultats de la compétition de Baie-Saint-Paul seront comptabilisés dans les critères du spectacle de l'année suivante;
 - o Le comité du spectacle se réserve le droit de :
 - rendre éligible un patineur ne répondant pas aux critères de spectacle ;
 - départager des patineurs solistes entre les 2 représentations afin de maintenir le même standard de qualité.
 - o Le temps de solo alloué au spectacle sera déterminé en fonction du niveau de la première compétition de la saison.